

TÉLÉ

Les chaînes de télévision privées respectent les quotas d'œuvres européennes

Beau bulletin pour les chaînes privées francophones : elles respectent leurs obligations de diffusion, dit le CSA.

Les chaînes de télévision privées belges francophones ont respecté en 2017 les quotas d'œuvres européennes, indique le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) dans un rapport rendu public mercredi. Be TV fait figure de bon élève. La chaîne payante a ainsi diffusé quatre fois plus de productions européennes indépendantes que le quota imposé.

Les éditeurs privés sont tenus de respecter plusieurs obligations, notamment en ce qui concerne les quotas de diffusion d'œuvres européennes et la contribution à la production en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les télévisions doivent ainsi consacrer au minimum 50 % de leur programmation à des

œuvres européennes, dont 10 % d'œuvres récentes, produites au maximum 5 ans avant la diffusion, émanant de producteurs indépendants.

AB et Be TV respectent ces quotas, se réjouit le CSA. Be TV, avec ses chaînes Be 1, Be Séries et Be Ciné, fait même figure de bon élève. La chaîne payante a dépassé de plus de quatre fois l'obligation. Chez AB, si l'obligation est respectée, le CSA estime toutefois que l'ancrage local n'est pas suffisant et que le quota de programmes récents émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'évolue pas favorablement.

En 2017, l'investissement des télévisions privées dans la production de fictions et de documentaires, via la supervision du Centre du cinéma et de l'audiovisuel, s'élève à 2 millions d'euros. C'est moins que lors des exercices précédents, même si là aussi les obligations sont respectées.

Ce contrôle des éditeurs privés concernait six éditeurs et vingt services, mais pas RTL, sous licence luxembourgeoise. ■